

**ANNÉE
2016**

Bulletin n° 5

**Date de parution
12 décembre 2016**



NUMÉRO SPÉCIAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une réunion publique était prévue le mercredi 14 décembre prochain dans la salle polyvalente, pour donner aux habitants des rues de Béthencout, de Chelers, de la gare et des anciennes écoles, toutes les informations utiles pour les premiers raccordements à la station d'épuration (travaux de raccordement, les différents tarifs, les aides financières, les délais, les détails techniques...)

Or, nous sommes contraints d'annuler cette réunion pour la raison suivante :

Les trois communautés de communes (Atrébatie, Deux Sources et Porte des vallées) fusionnent à compter du 1^{er} janvier 2017, et forment une nouvelle entité administrative portant le nom de « *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois* ».

Par la même occasion, cette nouvelle entité administrative prend de nouvelles compétences obligatoires, mais également la compétence assainissement (collectif et non collectif).

De fait, il appartiendra à la CCCA de gérer entièrement cette compétence (emprunts, financement, programmation des travaux....).

En conséquence, la commune de TINCQUES ainsi que celles concernées par un projet d'assainissement ne seront réglementairement plus autorisées à gérer et à mener leurs propres travaux. Nous ne serons donc pas non plus en capacité de répondre aux questions sur les possibles changements qui pourraient intervenir.

Néanmoins, il est important de vous donner les informations suivantes :

1) le point sur les travaux :

- les réseaux d'assainissement des rues de Béthencout, de Chelers, de la gare et des anciennes écoles, objets de la 1^{ère} tranche, sont terminés depuis plusieurs mois, après les rectifications faites par la société SOGEA

- la station d'épuration (à côté du cimetière) est quasiment terminée, les bassins sont opérationnels et les voiries sont en voie d'achèvement. Il ne reste plus qu'à réaliser l'alimentation électrique du système et les délais annoncés par EDF vont déborder sur 2017. En effet, il est nécessaire de prolonger le réseau électrique de 140 mètres par un enfouissement de la ligne.



- les travaux prévus pour les tranches 3 et 4 (rue des moulins, résidence des tilleuls, rue du moine et rue principale) ainsi que les futures tranches seront dorénavant initiés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

2) le point sur les tarifs votés au conseil municipal

Lors de la séance du 29 novembre 2016 le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur des membres présents sur :

- la taxe de raccordement = 750 € TTC
- l'abonnement annuel = 50 € HT
- le prix du m³ assaini = 3,50 € HT/m³

Ces chiffres sont ceux annoncés depuis le début du projet et qui permettront à terme de rentabiliser l'investissement.

A ce jour, il nous est impossible de certifier que ces chiffres seront définitifs, ils peuvent être revus à la baisse ou à la hausse, en fonction des décisions prises par les élus de la future communauté de communes.

3) le point sur les aides financières aux travaux de raccordements

Ces aides seront apportées par la future communauté de communes (CCCA) en liaison avec l'Agence de l'Eau.

Elles sont plafonnées à 50 % du montant des travaux de raccordement dans les conditions suivantes :

- 1200 € maximum pour un raccordement simple (plafond de travaux de 2 400 €)
- 1920 € maximum pour un raccordement complexe (plafond de 3 840 €). On appelle un raccordement complexe des travaux ayant nécessité par exemple une pompe de relevage ou un forage sous habitation.
- pas de participation financière pour les travaux d'un montant inférieur à 200 €

Le futur abonné devra établir un dossier préalable après autorisation de raccordement donnée par le service assainissement de la CCCA. Ce dossier devra comprendre une demande de raccordement au réseau, un devis et un schéma de raccordement.

L'attribution des aides financières ne sera accordée qu'après contrôle du raccordement par le service assainissement et l'attribution d'un certificat de conformité, ainsi que la production d'une facture.

Il est vivement conseillé de ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'accord délivré par le service de la nouvelle communauté de communes. Aucune facture antérieure à la date d'autorisation ne sera prise en compte pour l'attribution de l'aide financière.

Si le futur abonné réalise les travaux lui-même sans passer par une entreprise spécialisée, l'aide portera alors sur l'achat des matériaux contre la production d'une facture.

4) la facturation de la consommation d'eau potable et du service assainissement

Chaque abonné recevra à terme 2 factures. L'une émise par la mairie de TINCQUES pour la partie consommation d'eau potable (0,95 € HT/m³) et l'autre émise par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois correspondant au service assainissement .

C'est la consommation d'eau potable relevée au compteur qui servira de base pour la facturation du service assainissement (par exemple, si vous consommez 100 m³ d'eau potable, il vous sera facturé en plus 100 m³ d'eau assainie)

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur le sujet, je suis à votre disposition lors de la permanence qui se tient en mairie chaque samedi matin de 10h30 à 12h00.

Je veillerai à vous apporter toutes les informations en ma possession.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES